Le journal des adhérents de la CAPEB de Saône-et-Loire

CAPEB Infos

n°235
Mai - Juin 2026

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

- Carburants : les 1ères aides pour le BTP...
- Simplifications annoncées pour le RGE
- Le passeport prévention



Assemblée Générale 2026 :

La CAPEB 71 une organisation conquérante depuis 80 ans !



ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction* sur vos contrats.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Groupama
Toujours là pour moi

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVAUD Janvier 2025.



Document à caractère publicitaire.

* Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur. (1) Convention de compte réservée aux clients Professionnels. Plus d'informations en agence ou sur banquepopulaire.fr/bpbfc. (2) Offre valable jusqu'au 31/12/2025 pour toute première ouverture d'un compte professionnel avec la convention Rythméo dans une agence Banque Populaire. La cotisation sera remboursée sur votre compte. Voir conditions en agence. (3) Offre réservée aux clients Banque Populaire à titre particulier et professionnel pour toute souscription à une convention de compte particulier CRISTAL ou PACK FAMILLE.

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable. Siège Social : 14 Bd de la Trémouille - 21008 Dijon Cedex - 542 820 352 RCS Dijon. BPBFC intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07023116. SOCAMA Bourgogne Franche-Comté - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre Ier du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Art R 515-1 du Code Monétaire et Financier) et dont le Siège Social est au 14 boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex.

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

SOCAMA
LA GARANTIE DES PROFESSIONNELS

Votre
CAPEB 71

> **Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises**

> **38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures**

> **Une assurance juridique exclusive pour être protégé**

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Crise de l'énergie : les aides de l'URSSAF pour les entreprises en difficultés...
Lire p.9

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire



U2P
union des entreprises de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



Tenir bon avec la CAPEB !

A l'heure où la CAPEB célèbre ses 80 ans d'actions et de conquêtes syndicales, plus que jamais, son utilité et ses combats apparaissent comme essentiels pour la sauvegarde de nos petites entreprises. De tous temps depuis 1946, la CAPEB a joué un rôle majeur pour défendre et accompagner les artisans du bâtiment. Aujourd'hui, elle est en première ligne pour aider les TPE/PME du bâtiment à tenir bon dans un contexte particulièrement chahuté. L'actualité géopolitique chargée et la conjoncture économique tendue pour notre secteur montrent ô combien, quand on est artisan du BTP, il ne faut surtout pas rester seul et isolé et qu'il est vital d'adhérer à la CAPEB 71... Le prix du pétrole flambe, entraînant une hausse des coûts des carburants et du prix des matériaux et les caisses de l'Etat sont vides pour amortir le choc. Et bien, grâce à la mobilisation et à la persévérance de la CAPEB et de la CNATP, nous venons d'obtenir les premières mesures de soutien pour le BTP. Des annonces viennent également d'être faites pour améliorer la réglementation sur les déchets du BTP et pour simplifier l'accès au RGE et au marché de la rénovation énergétique. L'Etat va également davantage soutenir la rénovation qui avait été un peu laissée de côté par rapport au neuf. Toutes ces mesures sont là pour nous soulager et nous redonner un peu d'oxygène. Nous les devons à l'action et au lobbying de la CAPEB et au soutien de ses adhérents. C'est donc bien la preuve qu'en adhérant, qu'en fortifiant notre secteur, qu'en agissant, qu'en se mobilisant, qu'en militant sérieusement et avec détermination auprès des responsables politiques, nous pouvons faire changer les choses et obtenir des avancées. Sans notre action qu'en serait-il ? La situation serait pire ! En plus, d'agir pour tous, la CAPEB 71 peut aider individuellement chacun d'entre-vous à passer ce moment difficile. Nos services juridique et économique sont à votre disposition pour vous épauler et vous donner tous les conseils utiles. Etre à la CAPEB, c'est avoir tous les moyens, non seulement de tenir bon, mais aussi d'agir concrètement pour faire en sorte que la situation s'améliore. Alors, certes, il reste beaucoup de chemin à parcourir pour rétablir notre situation. Le BTP va mal, les défaillances d'entreprises s'enchaînent, les concurrences déloyales se multiplient, les contraintes administratives sont épuisantes et le poids des charges empêche que le travail paie correctement... Raison de plus pour ne pas baisser les bras et au contraire pour agir, se mobiliser et faire des propositions. C'est ce que votre CAPEB fait au quotidien depuis 80 ans ! A l'occasion notre Assemblée Générale du 27 mars, nous avons retracé les grandes conquêtes de notre organisation: retraite, formation, sécurité sociale, apprentissage, protection... Les avancées sont nombreuses et permettent aux artisans d'aujourd'hui de vivre dans de meilleures conditions que leurs aînés. Tout cela, nous le devons à l'engagement de nos militants. Merci et à eux. Et notre devoir, c'est de continuer. Une chose est sûre, c'est ensemble que nous obtiendrons de nouvelles conquêtes. Alors, avec la CAPEB tenons bon tous ensemble pour atteindre le bout du tunnel et viser un avenir meilleur !

Denis GUIGUE
Artisan Menuisier - Président de la CAPEB 71



> Chiffre du mois

- 1,5 %

C'est le recul global de l'activité des artisans du bâtiment en glissement annuel. Le recul atteint -2,5 % dans le neuf et -1 % en entretien-amélioration. La situation du bâtiment ne s'est donc pas améliorée en début d'année (Source CAPEB - Enquête de conjoncture du 1er trimestre 2026).

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE **Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception :** Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire 5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex - Tél. : 03.85.90.97.70 - Fax : 03.85.90.97.79 - mail : capeb71@capeb71.fr **Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution - Tirage :** 1 350 exemplaires **- n° ISSN** : 1966 - 5504

AG 2026 : la CAPEB 71, une organisation conquérante depuis 80 ans !

Près de 200 personnes se sont retrouvées le 27 mars 2026 à DRACY-LE-FORT pour l'Assemblée Générale de la CAPEB de Saône-et-Loire. Un évènement marqué par la célébration des 80 ans de notre Organisation professionnelle. L'occasion de revenir sur les grandes conquêtes syndicales de la CAPEB depuis 1946 et d'envisager l'avenir avec un esprit conquérant et optimiste ... Retour sur les temps forts de cette manifestation positive et très conviviale ...



▲ Les membres du **Comité Directeur** de la CAPEB 71 ont présenté aux adhérents les **actions, projets et rapports financiers de la CAPEB 71.**







▲▶ **Denis GUIGUE** (Président), **Denis LOREAU** (Trésorier) et **Anne TAVARÈS** (Commission de Contrôle des Finances)





▲ **Bernard LOISEAU** (4e Vice-Pdt) a présenté le Rapport d'Activité 2025



▲ Les adhérents ont approuvé l'ensemble des **rapports** présentés par le Conseil d'Administration. Ils ont pu constater cette année encore, le dynamisme économique et la bonne santé de la CAPEB 71...

Retrouvez le Rapport d'activité 2025 de votre CAPEB 71 sur www.capeb71.fr ou sur simple demande au 03.85.90.97.70.



Élections au Conseil d'Administration

Ont été élus lors de l'Assemblée Générale pour siéger au Conseil d'Administration de la CAPEB 71 pour 3 ans :

- **Mme Marie-Christine COLINOT** - *Plâtrière-peintre à MARMAGNE*
- **M. Emmanuel COMBETTE** - *Maçon à BOSJEAN*
- **M. Denis GUIGUE** - *Menuisier à MÉNÉTREUIL*
- **M. Pierrick JOMAIN** - *Menuisier à CLUNY*
- **M. Philippe PUSSOT** - *Charpentier à SAINT-MARTIN EN BRESSE*
- **M. Toni SPINAZZE** - *Électricien à PARAY-LE-MONIAL.*
- **M. Fabrice MARESCAUX** - *Électricien à LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY*

Nous adressons toutes nos félicitations aux nouveaux élus.

Si vous aussi, vous souhaitez participer à la vie de votre CAPEB 71, contactez-nous au 03.85.90.97.70.







▲ **Jean-Claude CONDOU** (Secrétaire Général Confédéral 2001 - 2014) et **Jean LARDIN** (Président Confédéral 2001 - 2010) ont retracé avec passion et enthousiasme les grandes conquêtes syndicales de la CAPEB 71 depuis 80 ans







▲ **Jean-Marc BONNET,** a embarqué les invités de la CAPEB 71 dans une conférence spectacle dynamique et teintée d'humour pour envisager l'avenir avec confiance



▲ **Olivier GROSJEAN**
Maire de DRACY-LE-FORT



▲ **André ACCARY Président Conseil Départemental**



▲ **Gilles PLATRET**
Maire de Chalon S/Saône



▲ **Lionel DUPARAY**
Député



▲ **Marie MERCIER**
Sénatrice



▲ **Olivier TAINTURIER**
Sous-Préfet



▲ **Présentation des partenaires** de la CAPEB 71 et des avantages qu'ils apportent aux adhérents

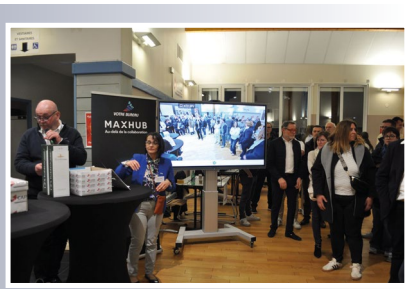


▲ **Mise à l'honneur des anciens administrateurs** à l'occasion des 80 ans de la CAPEB 71



▲ Remise du Trophée de la CAPEB 71 à **Valérie PRÉBIN** et à **Pascal BOSQUET** pour les remercier de leur engagement fidèle au sein du Conseil d'Administration

La CAPEB 71 remercie les partenaires de son Assemblée Générale 2026 :



ARTIS, ACM HARMONIE CONCEPT, BIONABAT, ELOY JAG, LA BANQUE POPULAIRE, GROUPAMA, HA+PME, INFORGESTION, LA MUTUALITÉ FRANCAISE DE SAÔNE-ET-LOIRE, LABO FRANCE, PEUGEOT NOMBLOT, PROFIX, PUBLIGO, REXEL, TECHNO PIEUX, VILLAVERDE, VOTRE BUREAU.

+ d'infos sur www.capeb71.fr/Vie de la CAPEB 71/Article du 01.04.2026



▲ **Les participants ont soufflé les bougies des 80 ans de la CAPEB 71**

VOIR

Dossier complet de l'AG 2026 sur www.capeb71.fr *(rubrique Actualités)*

Aides aux travaux

Connaître les aides mobilisables



Votre client souhaite connaître les aides financières locales mobilisables pour son logement ? L'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) propose un répertoire actualisable des aides locales aux travaux.

Cet outil de recherche mis à jour par les ADIL locales recense l'ensemble des aides financières locales disponibles pour des travaux dans les logements (rénovation énergétique, adaptation, normes, etc.). Il est possible de filtrer par région, département, commune et statut du bénéficiaire pour afficher les aides locales proposées par les collectivités territoriales. ■

https://www.anil.org/aides-locales-travaux
www.capeb71/Actualités/Dans nos metiers/Article du 12.03.2026

Accessibilité

Découvrez le mode d'emploi de MaPrimeAdpat'



Vous avez des clients âgés ou en situation de handicap ? Vous effectuez des travaux d'adaptation de logement à leurs besoins pour gagner en sécurité et en confort ? Vous souhaitez informer vos clients sur le dispositif MaPrimeAdapt' ? L'ANAH a rédigé un mode d'emploi complet :

- qui vous explique le montant d'aide auquel vos clients ont droit en fonction de leur situation,
- vous présente les principaux travaux d'adaptation.

www.capeb71.fr/Actualités/ Dans nos Métiers/Article du 24.02.2026 ■



Peintres

Un guide sur les équipements d'assistance physique



Parmi les études d'observation visant à améliorer les conditions de travail dans les entreprises du bâtiment que mènent conjointement la CAPEB, l'OPPBTP et l'IRIS-ST, est paru un rapport sur les équipements d'assistance physique destinés aux peintres.

Cette démarche vise à réduire les Troubles Musculosquelettiques (TMS), particulièrement fréquents lors des travaux nécessitant d'avoir les bras levés pendant une longue durée ou de manière répétitive, à l'occasion d'opération de ponçage, d'enduisage, ou d'application de peinture en hauteur. L'étude a permis d'identifier les tâches les plus contraignantes et de tester sur le terrain plusieurs solutions d'assistance pour les épaules et le cou : ponceuses girafe, rouleaux avec perche, pistolets Airless, exosquelettes. Tous les équipements évalués contribuent à diminuer la pénibilité, réduire les postures à risque et améliorer les conditions de travail des professionnels. Un accompagnement à la prise en main de ces dispositifs et une adaptation à chaque situation de chantier, sont toutefois nécessaires, ne serait-ce que pour favoriser leur utilisation de manière optimale. Une étude qui illustre, une fois encore, l'engagement constant de la CAPEB et de l'IRIS-ST pour favoriser l'innovation en santé et sécurité au travail, et soutenir les artisans du bâtiment dans la prévention des risques professionnels.

Le rapport complet, "Équipements d'assistance physique pour les peintres - Rapport d'étude sur l'amélioration des conditions de travail", est disponible en téléchargement sur le site de l'OPPBTP ou sur www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos métiers/Article du 10.03.2026 ■

Aides à la réno énergétique

Les critères techniques à connaître



MaPrimeRénov', Certificat d'Economie d'Energie, TVA à 5.5%, ECO-PTZ,... Découvrez le panorama des critères techniques pour 2026.

Vous faites des travaux de CHAUFFAGE ET ECS, d'ISOLATION, de VENTILATION, d'AUTRES TRAVAUX, ou de la RÉNOVATION D'AMPLEUR ? Pour être éligibles aux aides à la rénovation énergétique, les travaux réalisés doivent se conformer à certains critères techniques. La CAPEB vous communique les caractéristiques techniques et leurs conditions d'application. ■

Télécharger le panorama des critères techniques des aides 2026 sur www.capeb71.fr/Actualités/ Dans nos Métiers/Article du 02.04.2026



Chauffagistes

Guide de l'entretien des chaudières gaz, fioul ou bois de 4 à 400 Kw



Ce guide technique, élaboré pour faciliter l'application de la réglementation, s'adresse aux professionnels chargés de l'entretien annuel obligatoire des installations de chauffage d'une puissance comprise entre 4 et 400 kW, qu'elles soient équipées de chaudières à gaz, au fioul ou au bois. Abondamment illustré, il présente de manière claire les exigences réglementaires applicables à cet entretien annuel, ainsi que des recommandations pratiques et des conseils destinés à en optimiser la mise en oeuvre.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.capeb71.fr/Actualités/ Dans nos Métiers/Article du 05.05.2026

Isolation des combles perdus

Le DTU sur le soufflage d'isolants en vrac évolue...



Ce DTU définit les règles de conception et de mise en oeuvre des travaux d'isolation par soufflage dans les combles non aménageables, non aménagés ou perdus.

Il concerne aussi bien les chantiers neufs que les travaux de rénovation, avec des objectifs d'isolation thermique et, le cas échéant, acoustique. Ce DTU a pour objet de fournir un cadre actualisé pour l'isolation des combles perdus. Du déflecteur à l'arrêtoir périphérique, en passant par la ventilation des combles, les charges admissibles, la clarification des règles relatives au pare-vapeur, la répartition des rôles entre les différents corps de métier, ce DTU vous apporte de nombreuses précisions.

Ce qu'il faut retenir :

Cette nouvelle version apporte à la fois plus de possibilités d'intervention et davantage d'exigences en matière d'analyse préalable et de traçabilité. Pour les entreprises, la clé reste la même : visite technique rigoureuse, photos, mentions écrites et vérifications systématiques avant tout soufflage. Ces éléments deviennent indispensables pour sécuriser les chantiers… et la responsabilité professionnelle.

www.capeb71.fr/Actualités/ Dans nos Métiers/Article du 07.05.2026



Menuisiers

Mobiliser les subventions CARSAT pour l'aspiration de poussières bois



Employeurs, vos collaborateurs peuvent être exposés aux risques chimiques en lien avec les poussières de bois. Des aides de prévention existent.

Les aides de la CARSAT / Assurance Maladie - Risques professionnels pour l'aspiration des poussières de bois ont été renouvelées pour 2026.

Elles ciblent directement les systèmes d'aspiration (captage à la source, réseau et dépoussiérage). 4 volets finançables : vous pouvez financer tout ou partie d'une installation : audit préalable, capteurs à la source, dépoussiéreur et ou réseau d'aspiration. Le matériel doit respecter les cahiers des charges CARSAT. Attention, le budget est limité : " premier arrivé, premier servi".

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.capeb71.fr/ Actualités/ Dans nos Métiers/Article du 23.04.2026 ■

Matériaux du bâtiment

Un annuaire sur la dépose et le réemploi



Un annuaire qui recense les principales structures de dépose soignée et les matériauthèques présentes en Bourgogne-Franche-Comté a été élaboré. Réalisé par le Pôle énergie et le Pôle ressource Insertion par l'Activité Economique Bourgogne-Franche-Comté. Il recense les principales structures de dépose soignée et les matériauthèques présentes dans notre région. Il s'adresse principalement aux maîtres d'ouvrage ainsi qu'à tous les acteurs de la construction durable.

Pour en savoir plus, allez sur www.capeb71.fr/Actualités/ Dans nos Métiers/Article du 08.01.2026 ■

Risques ergonomiques

Faites vos demandes de subvention rapidement !

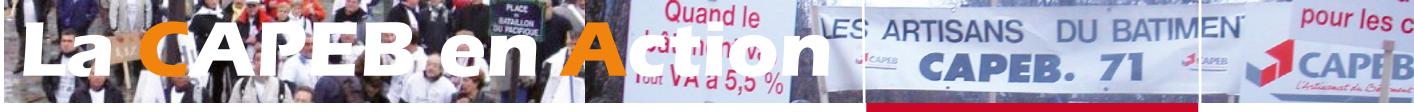


Vous souhaitez investir dans la prévention des risques ergonomiques ? Déposer une demande de subvention ou vous informer sur les conditions d'attribution du FIPU ?

Créé en 2023, le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) propose des subventions pour la période de 2024 à 2027. Son objectif est de réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées afin de renforcer la prévention des risques professionnels et de préserver la santé des salariés.

La CAPEB et l'IRIS-ST vous accompagnent pour demander ces aides.

Télécharger le dossier pratique www.capeb71.fr/Actualités/ Dans nos Métiers/Article du 07.04.2026



> Défendre

L'Agenda

- **Vendredi 29 mai :**
 Réunion du Comité Directeur de la CAPEB 71
- **Jeudi 4 juin :** A noter !
 Réunion en visio-conférence sur la facturation électronique
- **Jeudi 25 juin :** A noter !
 Soirée d'info sur la sécurité avec GROUPAMA à OUROUX-SUR-SAÔNE
- **Vendredi 29 juin :**
 Réunion du Conseil d'Administration de la CAPEB71

Retrouvez l'Agenda complet de la CAPEB 71 sur www.capeb71.fr







> La CAPEB prend position

Aides aux entreprises : quand la complexité favorise les grands groupes !

Leur montant total est estimé à 211 milliards d'euros. Ce sont très majoritairement les grandes entreprises qui captent l'essentiel de ces dispositifs, tandis que les plus petites peinent à en bénéficier. La complexité des dispositifs favorise les grands groupes qui sont structurés pour monter les dossiers à l'inverse des TPE qui se retrouvent découragées par la lourdeur administrative ou tout simplement exclues de fait. Alors que ce sont précisément celles qui auraient le plus besoin d'un accompagnement public lisible et accessible qui n'en voient pas la couleur. Les changements fréquents de dispositifs, les ajustements annuels et les empilements successifs de mesures nuisent à la visibilité des entreprises, en particulier des plus petites. Sans cadre clair et pérenne, l'aide publique perd en efficacité et renforce mécaniquement les inégalités d'accès. Repenser les dispositifs pour qu'ils bénéficient réellement aux TPE et PME apparaît désormais comme un enjeu central, tant économique que politique. C'est ce que demande la CAPEB 71 ! ■

Carburants

Enfin les premières mesures d'aide pour le BTP !

Victoire CAPEB

Notre action et notre ténacité ont commencé de payer ! Des mesures ciblées, destinées à amortir le choc pour les entreprises du BTP ont été annoncées. C'est un premier pas positif. Désormais les **artisans et TPE du BTP**, jusqu'ici restés en marge des dispositifs d'urgence, font leur entrée dans le périmètre des secteurs soutenus, à la demande de la CAPEB et de la CNATP. Dans l'attente de précisions, **une aide ciblée sur le gazole non routier (GNR),** sera mise en place pour les entreprises de moins de 20 salariés, dès début mai. Cette aide pourrait atteindre environ **20 centimes par litre**. A ce stade, les **modalités exactes restent à définir** et des discussions sont en cours. Evidemment, l'aide envisagée est très limitée et ne suffira pas pour permettre aux entreprises de continuer à travailler sans pertes. La CAPEB 71 salue l'effort du Gouvernement en direction des petites entreprises du BTP mais elle considère que le compte n'y est pas ! **Il faut aller plus loin. C'est pourquoi la CAPEB 71 maintient toutes ces revendications. Le combat continue.** D'autres infos à suivre !

+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités Syndicale/Article du 22.04.2026 ■

Simplification pour accéder au RGE

Victoire de la CAPEB pour les artisans !

Victoire CAPEB

À l'occasion de l'Assemblée générale confédérale, le Ministre de la Ville et du Logement Vincent JEANBRUN a annoncé la mise en oeuvre d'un accès au RGE via la VAE (validation des acquis de l'expérience). Une mesure portée par la CAPEB depuis plus de 2 ans. La CAPEB reste vigilante, attend la publication des textes et rappelle que la réussite du dispositif dépendra de procédures simples et d'audits peu coûteux pour les entreprises. Nous demandons la mise en place des dispositions suivantes:

- pérennisation de l'expérimentation "Qualification par chantier " qui devient " Attestation chantier ". Elle permet aux entreprises non-RGE, sur la base d'un dossier simplifié, de réaliser des chantiers aidés, systématiquement audités.
- trois chantiers de rénovation énergétique audités conformes donneront accès au dispositif de qualification RGE, avec un dossier de qualification simplifié;
- suppression des familles critiques pour les petits faiseurs : quel que soit le nombre de catégories détenues, un seul audit sur 4 ans par famille de travaux, pour les voies VAE et "classique" de la qualification RGE.

La CAPEB prévoit de rencontrer, à nouveau et sans tarder, l'ensemble des acteurs pour construire des modalités adaptées aux TPE et réellement opérationnelles. A suivre. ■

Déchets du BTP (REP BÂTIMENT)

Des avancées majeures pour les artisans

Victoire CAPEB

Dans un contexte où la REP PMCB s'était transformée en dispositif coûteux et complexe pour les artisans, la CAPEB a obtenu plusieurs avancées qui devront se traduire dans un arrêté ministériel :

- Mise en place d'un réseau opérationnel de points de collecte, construit au plus près des entreprises, en concertation avec l'État, les collectivités et les organisations professionnelles ;
- Maintien de la reprise sans frais des petits volumes de déchets. La CAPEB a, SEULE, défendu la gratuité pour les petits volumes de déchets des artisans. Le ministre s'est engagé sur la mise en place d'un dispositif transitoire. La CAPEB continuera à revendiquer la gratuité permanente;
- Un délai de 9 mois avant toute évolution des montants permettra aux entreprises d'anticiper leurs charges et de sécuriser leurs devis.
- Les artisans seront associés aux décisions qui les concernent.

La CAPEB continuera à se battre avec détermination pour garantir un dispositif simple, accessible et juste pour les entreprises et veillera à la mise en oeuvre concrète de ces engagements sur le terrain.

Plus Forts. Ensemble !

Victoire CAPEB



> 80 ans de victoires syndicales

> Marchés / concurrence déloyale

Limitation de la sous-traitance à deux rangs (> 30 juin 2025)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... *(à suivre...)*



Passeport de prévention

Remplissage obligatoire depuis le 16 mars 2026

NOUVEAU

MON PASSEPORT PRÉVENTION

Le Passeport de prévention a été conçu pour améliorer la traçabilité et la gestion des formations en santé et sécurité au travail, et donc la prévention des risques professionnels, en mettant en relation les travailleurs, les employeurs et les organismes de formation.

Depuis le 16 mars 2026, les employeurs doivent déclarer dans le passeport de prévention toutes les formations santé-sécurité réalisées en interne.

De quoi s'agit-il ?

Le passeport de prévention est un outil numérique créé par une loi de 2021. Il permet de tracer les formations en santé et sécurité au travail des salariés. Ce dispositif crée de nouvelles obligations déclaratives et de vérification à la charge des employeurs. Le non respect de ces obligations peut être sanctionné par une amende pouvant atteindre 10 000 € par salarié concerné. Le passeport de prévention vise à centraliser les formations santé et sécurité suivies par les travailleurs, améliorer la traçabilité des compétences en matière de prévention des risques professionnels, faciliter le suivi des habilitations et formations obligatoires et éviter les doublons ou les lacunes dans les formations sécurité.

Ce qui change concrètement :

Le passeport de prévention centralise : mes formations obligatoires (réglementaires), les CACES, les habilitations électriques, les formations amiante, le travail en hauteur et toutes formations liées à la prévention des risques.

> Vous devrez déclarer les formations internes;

> Vous devrez vérifier celles déclarées par les organismes de formation.

Formations concernées

Les formations doivent être déclarées lorsqu'elles remplissent trois conditions : elles visent la prévention des risques professionnels, elles donnent lieu à une attestation ou un certificat et elles permettent l'acquisition de compétences transférables (Exemples : habilitation électrique, CACES / conduite d'engins, formation amiante, sauveteur secouriste du travail (SST), manutention et prévention des TMS, prévention des risques chimiques, travail en hauteur…).

Attention : obligation progressive

Jusqu'au 30 septembre 2026 (phase transitoire), la déclaration obligatoire concerne uniquement : les formations obligatoires réglementaires et les formations liées à un poste nécessitant autorisation ou habilitation. À partir du 1er octobre 2026 : l'ensemble des formations éligibles devra être déclaré. Mais l'anticipation est fortement recommandée. ■ ***(1-0526).***

Retrouvez notre article complet et nos conseils sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 30.04.2026

Accès à la plateforme : https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr

FREELANCE Secrétariat
Libérez-vous des contraintes administratives
ARTISANS
COMMERÇANTS
ENTREPRISES
PROFESSIONS LIBÉRALES
ASSOCIATIONS
PARTICULIERS
AGENCES AUTUN - LE CREUSOT
Carine JACOPIN - 06 81 34 30 01 - carine.jacopin@freelancesecretariat.fr

Hausse du coût de l'énergie

L'URSSAF aux côtés des entrepreneurs en difficulté



> Employeurs

Les entreprises ont la possibilité de solliciter un délai de paiement de leurs cotisations sociales. Ce dispositif permet d'étaler le règlement des cotisations patronales sur une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois, voire davantage selon la situation.

Point d'attention important :

L'octroi de ce délai est conditionné au règlement préalable de l'intégralité des cotisations salariales. En cas de question, l'entreprise peut contacter l'URSSAF :

- par messagerie sécurisée sur son compte en ligne ;
- par téléphone au 3957 (service gratuit + prix de l'appel).

Bon à savoir :

Une remise des majorations de retard peut être accordée à l'issue du plan de paiement, sous réserve du respect des échéances.

> Travailleurs Indépendants :

Les travailleurs indépendants peuvent également :

- demander un délai de paiement pour leurs cotisations (jusqu'à 12 mois ou plus selon les cas) ;
- solliciter une révision à la baisse des cotisations provisionnelles si leur activité est en diminution ;
- bénéficier, le cas échéant, d'une aide de l'action sociale du CPSTI, mise en oeuvre par l'URSSAF.

En cas de question, contacter l'URSSAF :

- par messagerie sécurisée sur votre compte en ligne ;
- par téléphone au 3698 ;

Bon à savoir :

Comme pour les employeurs, une remise des majorations de retard peut être accordée si le plan de paiement est respecté ■ ***(2-0526)***

Le Service Economique de la CAPEB 71 est également à votre disposition pour vous accompagner en cas de difficultés. Contactez-nous au 03.85.90.97.70 / Contact : Virginia GONNET

www.capeb71.fr



Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "**Documentation à télécharger / Circulaires**":

> Aides à l'embauche 2026

> TVA et sous-traitance

> Procédure d'embauche d'un salarié

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

> En bref

> Chiffres clés

- **SMIC taux Horaire :** 12,02 €
- **SMIC Mensuel :** 1 823,03 €
- **Minimum garanti :** 4,25 €
- **Plafond de la sécurité sociale :**
 - mensuel : 4 005 €
 - annuel : 48 060 €
- **Indice bâtiment Fév. 2026 (BT01) :** 135,01 *(J.O. du 17/04/2026)*
- **Indice du coût de la construction :** 2 058 *(4e trimestre 2025)*

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr

PLUS...



Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au 03.85.90.97.72 ou 03.85.90.97.70

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Chômage des indépendants : vos droits 2026...

En tant qu'indépendant, vous pouvez bénéficier d'une allocation chômage sous certaines conditions de revenus et de durée d'activité.
Liquidation, redressement ou activité non viable : découvrez les critères d'accès au dispositif et les montants versés en 2026.

Rendez-vous sur : www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 06.05.2026 ■ ***(7-0526)***

Facturation électronique

Plus que quelques mois pour vous préparer...

À compter du 1er septembre 2026, **toutes les entreprises** (y compris les micro-entreprises), **quelle que soit leur taille,** devront être en mesure de **recevoir des factures électroniques** et devront donc avoir **choisi une plateforme agréée par l'Etat** pour recevoir les factures de leurs fournisseurs. L'obligation d'émettre ses factures au format électronique entrera en vigueur à cette même date pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire, avant d'être étendue aux TPE et PME au **1er septembre 2027.** La CAPEB et l'U2P sont mobilisées pour informer, alerter et accompagner les entreprises de proximité. Nous avons déjà organisé **3 réunions d'information** à ce sujet et nous vous en proposerons d'autres d'ici l'automne. La réforme va transformer en profondeur les pratiques de facturation et de transmission des données à l'administration fiscale. Elle vise aussi à renforcer la lutte contre la fraude à la TVA. Pour vous aider, la CAPEB 71 vous propose un **dossier spécial**, complet et pratique avec toutes les informations à connaître et les conseils utiles sur : www.capeb71/Espace Adhérents/Dossier pratique/Facturation électronique. **Pour toute question, contactez notre Service Juridique au 03.85.90.97.70** ■ ***(3-0526)***

Aides à l'embauche d'apprentis

Victoire CAPEB

L'aide exceptionnelle est réactivée depuis le 6 mars

Le décret très attendu relatif à l'aide exceptionnelle à l'apprentissage a été publié le 08 mars dernier. L'aide exceptionnelle à l'apprentissage pour laquelle la CAPEB s'est farouchement battue est donc désormais disponible... Autrement dit, l'aide pourra être versée aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 8 mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Les montants de l'aide ont été diminués avec un ciblage plus marqué selon les niveaux de formation et la taille des entreprises, celui de l'aide unique se maintenant à 5000 € (pour les CAP, BP et Bac pro). Tous les détails sont disponibles sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 28.04.2026.

Souvenons-nous :
Lors des débats au parlement de l'automne dernier, il était question de supprimer cette aide, voire de la réduire considérablement. L'action de la CAPEB auprès des parlementaires a permis de la sauvegarder ■ ***(4-0526)***

Travailleurs indépendants

NOUVEAU

Evolution du calcul des cotisation sociales

L'URSSAF vous informe sur les principales évolutions relatives à la réforme du calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants, qui entre en vigueur à compter d'avril 2026. Cette réforme a un double objectif : **simplifier le mode de calcul des cotisations et donner davantage de poids aux cotisations dites contributives,** c'est-à-dire celles qui permettent aux travailleurs indépendants d'acquérir des droits personnels, notamment en matière de retraite. Cette réforme n'entraîne aucune augmentation globale des prélèvements sociaux. Le montant total des cotisations sociales et des contributions de type CSG-CRDS demeure inchangé. En revanche, leur répartition évolue : la part de la CSG-CRDS diminue au profit des cotisations contributives, en particulier les cotisations retraite. Cette évolution se traduira concrètement par une amélioration des droits futurs des travailleurs indépendants (Source URSSAF).
+ d'infos : www.capeb71.fr/Actualités/Article du 30.04.2026. ■ ***(5-0526)***

Recrutement et obligations sociales

Un simulateur pour connaître vos obligations

Le nouveau simulateur officiel **des obligations sociales à l'embauche**, accessible en ligne, vous permet d'identifier rapidement vos obligations sociales actuelles et celles liées à de futurs recrutements. Le simulateur vous permettra d'obtenir, en 3 minutes, un diagnostic personnalisé et téléchargeable. Le simulateur vous fournit une liste claire de vos obligations, classées en trois catégories : **déclarations sociales** (ex : DSN), **obligations envers les salariés** (ex : mise en place du CSE), **cotisations et contributions sociales** (ex : taxe d'apprentissage). Rendez-vous sur : https://www.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/guideObligationsSocialesEmployeur
Attention ce simulateur est une base générale mais il n'est pas exhaustif et n'est pas spécialisé dans le bâtiment. Il vous donnera un aperçu. Mais pour être parfaitement complet sur vos obligations sociales, le mieux est de contacter le Service Juridique de votre CAPEB 71. **Nous disposons de nombreux outils et d'un Guide de l'Employeur du Bâtiment.** ■ ***(6-0526)***

Flambée des coûts dans le BTP

Quelles solutions pour sécuriser vos devis ?



Le contexte international actuel, marqué par de fortes tensions, entraîne une hausse des prix des matériaux qui met les acteurs du BTP sous pression.

Une fois un devis signé, le prix est en principe ferme : sans clause spécifique, aucune augmentation ne peut être imposée unilatéralement, même si un dialogue reste possible avec le client. Dans des cas exceptionnels, la théorie de l'imprévision peut être invoquée, mais son application demeure complexe et incertaine. Pour les futurs devis, il est essentiel **d'intégrer des clauses de révision ou d'actualisation des prix** afin d'anticiper les fluctuations économiques. À défaut, les professionnels s'exposent à devoir assumer seuls les surcoûts, ce qui nécessite une attention renforcée lors de la rédaction et de la sécurisation des devis.

Anticiper dès la rédaction des devis

Pour les devis à venir, la sécurisation contractuelle constitue un enjeu majeur. Il est fortement recommandé d'intégrer des mécanismes adaptés permettant de faire face aux fluctuations des coûts. Deux dispositifs principaux peuvent être mobilisés :

- **La clause de révision de prix,** qui permet d'ajuster le montant du contrat en fonction de l'évolution d'un ou plusieurs indices économiques entre la signature et l'exécution des travaux (par exemple les index BT publiés par l'INSEE) ;
- **La clause d'actualisation,** qui vise à tenir compte de l'évolution des prix lorsque le délai entre l'établissement du devis et le démarrage effectif des travaux est significatif.

Pour être juridiquement valables, ces clauses doivent être rédigées de manière claire et précise, et s'appuyer sur des indices objectifs et vérifiables. **À défaut de telles stipulations, les entreprises s'exposent à supporter seules les conséquences financières liées aux hausses de prix.**

Pour aller plus loin et sécuriser vos pratiques contractuelles, téléchargez nos modèles de clauses.

+ d'infos : www.capeb71.fr/Actualités/Article du 29.04.2026 ■ ***(8-0526)***

Salaires minimaux des cadres

Un avenant relevant d'un accord non étendu revalorise les salaires



Pour information, un avenant du 19 janvier 2026 à la Convention collective nationale **non étendue** relative aux appointements minima des ingénieurs, assimilés et cadres (IAC) du bâtiment du 30 avril 1951 revalorise les salaires minimaux conventionnels des cadres à compter du 1er février 2026. Cet avenant, **relevant d'un accord national non étendu, lie exclusivement les entreprises adhérentes des organisations patronales signataires.**

La CAPEB n'étant pas signataire de cet avenant, les entreprises qui y sont adhérentes n'ont aucune obligation de l'appliquer.

Pour autant, et compte tenu de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, la Confédération préconise à ses adhérents **d'évaluer l'opportunité** d'une hausse des salaires.

+ d'Infos : www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 6 mai 2026 ■ ***(9-0526)***

PAC air/air : TVA à 5,5 % ...

En attente des textes d'application...



La fiscalité relative à la TVA applicable aux pompes à chaleur air/air (PAC air/air) est susceptible d'évoluer prochainement. Voici ce qu'il faut savoir en attendant la publication des textes.

Le cadre actuel :

> 20 % de TVA sur la fourniture de l'équipement;
> 10 % de TVA sur la main-d'oeuvre, sous réserve du respect des conditions réglementaires

Ces taux demeurent applicables par principe tant que les nouvelles dispositions ne sont pas entrées en vigueur.

Ce que prévoit la loi de finances pour 2026 :

La loi de finances pour 2026 prévoit **l'extension du taux réduit de TVA à 5,5 % aux pompes à chaleur air/air,** dans une logique de soutien aux équipements contribuant à l'amélioration de la performance énergétique des logements. La loi étant désormais promulguée, cette évolution est actée dans son principe. Toutefois, à ce stade, cette disposition n'est pas encore tout à fait applicable. Sa mise en oeuvre reste conditionnée à la publication d'un texte d'application, qui devra notamment préciser :

- les niveaux de performance énergétique exigés ;
- les conditions techniques d'éligibilité ;
- ainsi que les modalités concrètes d'application du taux réduit.

Dans l'attente de la publication de l'arrêté précisant les conditions d'application, il est conseillé aux entreprises de continuer à appliquer le régime actuel, soit 20 % sur la fourniture et 10 % sur la main-d'oeuvre.

La CAPEB reste mobilisée sur ce sujet et ne manquera pas de vous informer dès l'entrée en application pleinement effective de cette mesure. ■ ***(10-0526)***

@ Le site internet du mois

HA+ PME

Pour faire des économies sur vos achats : www.hapluspme.com

Site Internet Utile ▲





La CAPEB 71 remercie tous les partenaires de son Assemblée Générale 2026

Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

PUBLIGO
Agence de communication

HA PME

NOMBLOT
PEUGEOT

PROFIX
Fixation | Electroportatif | Outillage | S.A.V

ACM
HARMONIE CONCEPT
Écouter, comprendre, développer votre societé !

ARTIS
ENERGIES

LABO FRANCE

INFORGESTION
CONSEILLER, INTÉGRER, ACCOMPAGNER

technoPIEUX

eloy
— Jag

REXEL

VillaVerde

MUTUALITÉ FRANÇAISE
SAÔNE-ET-LOIRE
SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES

VOTRE BUREAU

BIOnabat

Avec la CAPEB : Plus forts ensemble !